

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 28 juin 2012 fixant la liste et la localisation des emplois de conseiller d'administration des affaires sociales

NOR : AFSR1242600A

La ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'intérieur et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le décret n° 2008-547 du 10 juin 2008 relatif à l'emploi de conseiller d'administration des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2009 fixant le nombre d'emplois de conseiller d'administration des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2012 fixant la liste et la localisation des emplois de conseiller d'administration des affaires sociales,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 juin 2012 susvisé est ainsi modifié :

1° Les mots : « Chef de la mission de la communication interne » sont remplacés par les mots : « Chef du bureau de la communication interne et de l'animation » ;

2° Après la ligne :

Direction de l'administration générale et de la modernisation des services	Chef du bureau chargé des achats, de la logistique, du patrimoine immobilier de l'administration centrale et du développement durable
--	---

est insérée la ligne :

Direction de l'administration générale et de la modernisation des services	Chargé de mission auprès du sous-directeur des ressources humaines
--	--

3° Après la ligne :

Unité territoriale du Val-de-Marne	Secrétaire général
------------------------------------	--------------------

sont ajoutées les lignes :

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle	Chargé de mission « politiques de formation et de qualification »
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle	Chef du bureau « ressources humaines et affaires générales »

**Art. 2.** – Après l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 juin 2012 susvisé est inséré un article 1<sup>er</sup>-1 ainsi rédigé :

« *Art. 1<sup>er</sup>-1.* – En application de l'article 3 du décret n° 2008-547 du 10 juin 2008 susvisé, les fonctions correspondant à l'emploi de conseiller d'administration des affaires sociales permettant l'accès à l'échelon spécial sont :

- chef de projet en charge de la consolidation transversale des politiques d'emploi et de formation des branches et des entreprises à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. »

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2012.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef de service de la direction  
des ressources humaines,*

P. SANSON

*Le ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service  
de l'administration générale  
et des finances,*

R.-C. MARION

*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service de la direction  
des ressources humaines,*

P. SANSON